

**CONSEIL TERRITORIAL  
DE  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

=====  
*Direction des Services Fiscaux*  
=====

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté-Égalité-Fraternité*

**Séance officielle du 28 mai 2013**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

-----  
**Cession d'un terrain situé sur les parcelles cadastrées section BM, sous les numéros 157 et 159,  
Quartier des Graves sur la Commune de Saint-Pierre,  
au profit de la SCI DRANS**

-----  
Par courrier en date du 11 mai 2011, Monsieur Pascal DETCHEVERRY, gérant de la SCI DRANS, sollicite l'acquisition d'un terrain situé Quartier des Graves sur la commune de Saint-Pierre.

Le terrain d'une contenance de 764 m<sup>2</sup> correspond à la partie sud et est de la parcelle BM 157 et à la partie ouest de la parcelle BM 159. Ce terrain fera l'objet d'une création d'une nouvelle parcelle, après délimitation et arpentage à effectuer par Monsieur Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

Cette acquisition a pour objet l'extension de la société HABITAT CONFORT SPM.

Par délibération n° 143-04 du 21 octobre 2004 du conseil général de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le prix de vente des terrains du secteur à vocation économique du quartier des Graves a été fixé à 65 € le m<sup>2</sup>.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable le 20 février 2013 concernant cette demande ;

La direction des territoires de l'alimentation et de la mer a donné son avis le 4 avril 2013.

La collectivité territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à la SCI DRANS, la nouvelle parcelle à cadastrer, provenant de la division des parcelles BM 157 et BM 159, Quartier des Graves sur la commune de Saint-Pierre, au prix de 65 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de quarante neuf mille six cent soixante euros (49 660 €) pour une contenance de 764 m<sup>2</sup>.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président**

  
Stéphane LÉNORMAND

Séance officielle du 28 mai 2013

**DELIBERATION N°146/2013**

**Cession d'un terrain situé sur les parcelles cadastrées section BM, sous les numéros 157 et 159,  
Quartier des Graves sur la Commune de Saint-Pierre,  
au profit de la SCI DRANS**

-----  
**LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL  
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**Vu** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la délibération n° 143-04 du 21 octobre 2004 du conseil général de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, fixant le prix de vente des terrains du secteur à vocation économique du quartier des Graves à 65 € le m<sup>2</sup> ;

**Vu** la demande de Monsieur Pascal DETCHEVERRY en date du 11 mai 2011 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 20 février 2013 ;

**Vu** l'avis de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer en date du 4 avril 2013 ;

**Considérant** que la collectivité territoriale n'envisage aucun projet sur la nouvelle parcelle à cadastrer et que celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers ;

**Sur** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1.** - Le Président du conseil territorial, ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à la cession de la nouvelle parcelle à cadastrer section BM, provenant de la division des parcelles BM 157 et BM 159 sur la commune de Saint-Pierre au prix de 65 € le m<sup>2</sup>, soit quarante neuf mille six cent soixante euros (49 660 €) pour une contenance de 764 m<sup>2</sup>.

**Article 2.** - Les frais, d'arpentage, et correspondant aux formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acheteur.

**Article 3.** - S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la collectivité Territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

**Article 4.** - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la direction des services fiscaux, signé par le Président du conseil territorial, et publié au service de la publicité foncière par l'acquéreur et à ses frais.

**Article 5.** - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

**Adoptée**

17 voix Pour  
00 voix Contre  
00 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

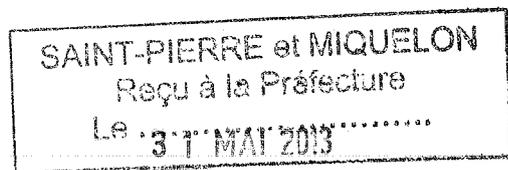
**ACTE EXECUTOIRE**



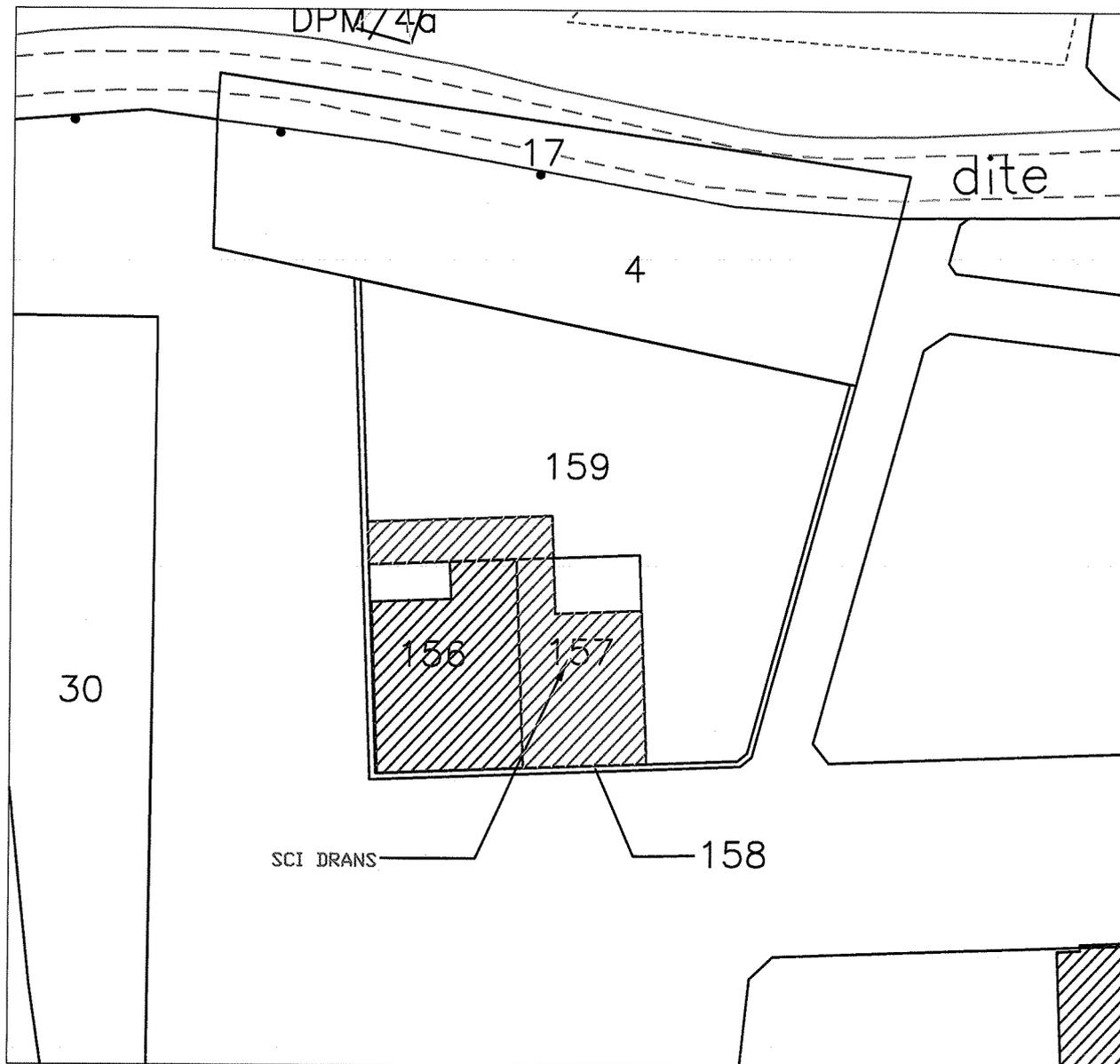
**PROCEDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12



### EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois

Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral  
à la date ci-dessous.

A SAINT - PIERRE  
Le **23/05/2013**

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.